

Compte-rendu du BUREAU  
*14 septembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Pouvoirs :	04
Votants :	24

Date de convocation : 8 septembre 2021

Pierre Robert, Président

Mme Badet, Feydel, Guionie, Lachaize MM. Billoux, Bluteau, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Guyot MM. Baeza, Festal, Fréchou, Fritsch, Pailhet, Teyssandier

EXCUSES : Mmes Pillon (pouvoir donné à Mme Desrozier) Vérité (pouvoir donné à M. Festal) MM. Basset (pouvoir donné à M. Robert) Dufour, Lesseigne, Roubineau, Ulmann (pouvoir donné à M. Fritsch)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

*I Objet : Travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'Office de Tourisme (B-21-11) :*

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'Office de Tourisme sont nécessaires.

Dans ce cadre, plusieurs devis ont été sollicités.

L'entreprise Romain PATISSOU, qui présente toutes les qualifications professionnelles nécessaires, a ainsi remis un devis d'un montant de 25 582 euros HT.

Monsieur le Président sollicite donc l'accord des membres du Bureau pour procéder aux travaux de réfection de toiture du bâtiment de l'Office de Tourisme ; travaux qui seront confiés à l'entreprise précitée.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la commune de Sainte Foy la Grande est propriétaire, au sein du bâtiment de l'Office de Tourisme, d'un appartement en duplex. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui formalisera la volonté de confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et fixera l'estimation prévisionnelle à la charge des deux parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- Approuvent la réalisation de travaux de réfection du toit du bâtiment de l'Office de Tourisme
- Approuvent que les travaux de réfection soient confiés à l'entreprise Romain PATISSOU pour un montant de 25 582 euros HT
- Approuvent le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte Foy la Grande, tel que présenté ce jour et annexé à la présente délibération
- Habilitent le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

## *II Objet : Ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène sous la forme d'un contrat aidé*

Monsieur le Président indique qu'un agent de propreté et d'hygiène des locaux communautaires a démissionné.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 25/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

## *III Objet : Ouverture d'un poste d'agent technique sous la forme d'un contrat aidé (SPANC)*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite au départ du responsable eau et assainissement collectif, l'agent en charge du SPANC a été affecté à ces missions.

Il souligne que les contrôles périodiques des assainissements non collectifs n'ont pu être réalisés.

Monsieur le Président propose, afin de poursuivre lesdits contrôles, de recruter un agent technique.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

***IV Objet : Ouverture d'un poste d'agent technique sous la forme d'un contrat aidé :***

Monsieur le Président précise aux membres du conseil de communauté, que suite aux différents transferts de compétences et des nouvelles missions, la charge de travail des agents des services techniques a considérablement augmenté notamment concernant les ouvrages rattachés en régie au service eau et assainissement, conformément au dernier marché de délégataire.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de renforcer le service technique en recrutant un agent sous la forme d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

***V Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé***

Monsieur le Président indique que suite à une fin de contrat d'un agent du service enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

***VI Objet : Mise à jour du tableau des effectifs***

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Monsieur le Président indique que des agents ont été lauréats de concours et d'examens professionnels.

A cet effet, Monsieur le Président propose d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 35/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 35/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste de Technicien, quotité 35/35<sup>ème</sup>.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***VII Objet : Modification de cotation du RIFSEEP :***

Vu la délibération n° 20-16 en date du 27 février 2020 approuvant la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Président indique qu'un nouveau Directeur Général des Services va être recruté à compter du 20 septembre 2021.

Afin de maintenir sa rémunération précédente, il propose de modifier le montant de la cotation 1 correspondant aux missions de Directeur Général des Services.

Niveau de fonction	Intitulé	Nouveau montant mensuel en €
1	DGS	3 018 €
2	Directeur adjoint/ DST	1 190 €
3	Responsable de service	800 €
4	Resp. d'équipement /Encadrement Inter	400 €
5	Direction ALSH/Chef de Centre	300 €
6	Chef d'équipe/Encadrement proxi	250 €
7	Expert ou référent métier, responsable fonctionnel	250 €
8	Agent très qualifié et autonome	200 €
9	Agent disposant d'une qualification « spécifique » + tutorat	150 €
10	Agent disposant d'une qualification « spécifique »	100 €
11	Agent disposant d'une qualification « standard »	50 €

Monsieur le Président précise que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 19 juillet 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***VIII Objet : Versement des subventions OPAH aux personnes privées***

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CLERJEAU Sylvette domiciliée à SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL (33 220) « 525 Route d'Eymet », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 154,66 T.T.C avec une participation de la collectivité de 1 110 €
- Monsieur MERLO Paul domicilié à PINEUILH (33220) « 11 Chemin des Rosières », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 961,81 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 816,00 €
- Madame PRADE Solène domiciliée à SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL (33220) « 164 Rue du Lavoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 013,89 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame BOURRIAUD Alida et Monsieur ODORICO Elie domiciliés à PINEUILH (33220) « 27 Rue Edmond Rostand, propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 931,25 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***IX Objet : Effacements de dettes***

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements de la dettes suivants :

- GARCIA Alexis, créances années 2020-2021, ordures ménagères pour 390,05 €
- ALEGRIA LARREA Zelia, créances 2018-2020-2021, ordures ménagères pour 520,98 €
- DARFEUILLE Christophe, créances années 2016-2017-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 1 449,11 €
- EL BERRIMI Zhor, créances années 2020-2021, Enfance Jeunesse pour 52,40 €
- BASTIDE MAREE SARL, créance année 2016, ordures ménagères pour 434,93€
- PALOMBI Ludovic, créances années 2016, ordures ménagères pour 443,20€

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes d'effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements de dettes ci-dessus pour un montant total de 3 290,67€

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

***X Objet : Exonération de CFE et de CVAE en cas de création ou d'extension d'établissement***

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 120 de la loi de finances 2021 permettant au conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en cas de création ou d'extension d'établissement au cours de l'année 2021.

Ce dispositif, codifié à l'article 1478 bis du code général des impôts permet aux établissements concernés de bénéficier de 3 ans d'exonération, qui doivent en faire la demande auprès du service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

***XI Objet : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation***

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 30-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

***XII Objet : Taxe sur les friches commerciales :***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être

adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***XIII Budgets supplémentaires***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président, présente tous les budgets supplémentaires

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, ces budgets seront présentés au Conseil de Communauté.*

### ***XIV Objet : Choix des titulaires pour les 2 lots de l'accord-cadre à bons de commande « travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées ».***

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux 2022-2024 pour le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en deux lots :

- \* lot n°1 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, la Roquille, les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Sainte Foy et Ponchapt, Riocaud, Saint André et Appelles, Saint Avit de Soullège, Saint Quentin de Caplong
- \* lot n°2 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Saint Avit Saint Nazaire, Sainte Foy la Grande et Saint Philippe du Seignal

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum pour chacun des lots :

- \* lot n°1 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)
- \* lot n°2 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)

Les travaux, objet du présent accord-cadre seront exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, par émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions du code de la commande publique. Deux phases se sont ainsi succédées :

- \* une phase candidature : du 4 juin au 12 mai 2021

X candidatures ont été reçues tous lots confondus.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- capacités professionnelles : 50%
- moyens techniques : 40%
- garanties financières : 10 %

A l'issue de cette phase, 5 candidats ont été retenus pour le lot n°1 et 5 candidats pour le lot n°2.

- \* une phase offre : du 25 juin au 26 juillet 2021

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique des prestations : 50%
- prix des prestations : 40%
- délais d'exécution : 10%

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, des négociations ont été engagées à l'issue de la phase offre avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note pour chacun des lots.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil de Communauté.

Les candidatures et les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Après lecture du rapport d'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par XX pour le lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de xx euros HT.

L'offre remise par l'entreprise XX pour le lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de XX euros HT.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour signer le marché avec les entreprises précitées et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***XV Objet : Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique***

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de territoire, il propose la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire.

Cette étude de faisabilité pourrait se dérouler en deux phases :

- Une première phase au cours de laquelle un diagnostic de sites et de l'offre de services actuels serait réalisé
- Une deuxième phase qui permettrait l'élaboration de différents scénarii de préprogrammation (étude fonctionnelle, étude technique, étude environnementale, étude juridique, étude économique et financière, étude calendaire)

Monsieur le Président précise que l'enveloppe financière estimée pour la réalisation de cette étude est de 40 500 euros TTC.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer quant à la réalisation de cette étude.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

**XVI Objet : *Objet : Avenant N°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.***

**Historique :**

La convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signée le 09/03/2020, suite à :

- la délibération n°19-139 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date 19 décembre 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,
- la délibération n°19-139 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date 19 décembre 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- la délibération n°19-139 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date 19 décembre 2019, approuvant les dispositions de la Convention SRDEII.

**Evolution :**

Depuis la signature de la convention du Schéma régional de développement économique, il a fallu faire face à une importante crise sanitaire. Dès le mois de janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en place et maintient un outil numérique pour renforcer l'attractivité du commerce de proximité.

En effet, par délibération du 3 décembre 2020 (20-180), une plateforme e-commerce a vu le jour sur le territoire du Pays Foyen. A savoir : une plateforme commerciale qui permet de répondre aux nouvelles habitudes du consommateur, et nous l'espérons, de pérenniser l'activité commerciale de notre territoire, tout en offrant un outil numérique performant, une formation, une communication au secteur économique.

Cette aide au secteur économique doit apparaître via un avenant à la convention du Schéma régional de développement économique sous l'Annexe II au règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises, plus précisément dans l'orientation 1.

**A savoir :**

**L'orientation 1 :** anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité.

*Dans les dispositifs et sous le thème Transformation Numérique, doit maintenant apparaître une ligne en lien avec la mise en place de la plateforme e-commerce (place de marché) [www.achetezFoyen.fr](http://www.achetezFoyen.fr). A savoir :*

**Dispositif en transformation numérique :** soutien à la digitalisation des entreprises du territoire : mise en place d'une place de marché territoriale, formation des entreprises à la création de leur site vitrine, site marchand, accompagnement complémentaire à la valorisation et à la communication de leurs sites vitrines etc..

Aucune autre disposition de la Convention ne sera modifiée.

Madame la Vice-Présidente sollicite le Conseil communautaire concernant la mise en place de l'avenant n°2 au SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine en ce sens.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

## *XVII Objet : Avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy La Grande : avenant ORT territorialisée.*

### Rappel :

Lors du COPIL restreint du 11 décembre 2020, un plan guide a été présenté et discuté en présence notamment des services de l'Etat, du Département et de l'EPF-NA.

Le plan guide, complété au regard des échanges qui avaient eu lieu lors de ce COPIL, a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le 26 janvier 2021.

De façon concomitante, les communes concernées par l'ORT ont également délibéré courant du mois de janvier 2021.

Cette étape de validation a permis, au bureau d'études et tel que prévu, d'affiner :

- Le plan guide stratégique,
- Les fiches actions,
- Les partenariats potentiels,
- La temporalité de réalisation (calendrier)
- Les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage notamment).

De nombreuses réunions, rencontres communales, Cotech (mars 2021) ont permis la présentation en Comité de pilotage du 6 juillet 2021 :

- D'un plan guide stratégique ORT Territorialisée,
- D'un document présentant de façon exhaustive l'ensemble des actions envisagées sous la forme de fiches actions,
- D'un planificateur de revitalisation présentant un calendrier global.

Sur cette base, l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy La Grande : avenant ORT territorialisée est en cours d'élaboration, en lien avec les partenaires cosignataires.

Cet avenant reprendra les éléments du plan guide stratégique et précisera les engagements des cosignataires.

Il précisera également le pilotage et l'animation de l'ORT territorialisée : un comité de projet veillera à l'articulation des projets et actions à l'échelle du territoire ainsi qu'à la bonne mise en œuvre (financière, juridique, co-maîtrise d'ouvrage, programmation, etc..)

Afin d'éviter de multiplier les instances, un seul comité de projet sera organisé, sur le Pays Foyen, en associant tous les partenaires, institutionnels et financiers : c'est un gage de cohérence, d'efficacité et de bonne articulation des dispositifs (ORT territorialisée, Contrat de ville Equilibre avec le Conseil Départemental de la Gironde et AMI revitalisation des centres bourgs du Conseil Régional (en cours d'actualisation) sur la commune de Sainte-Foy La Grande).

Dans cette optique et afin, notamment, d'associer les communes rurales au devenir des centralités du territoire, il est précisé que :

- Toute demande de participation financière (portage ou fonds de concours) adressée à la Communauté de Communes du Pays Foyen sera traitée selon les procédures habituelles de validation communautaire.

Par ailleurs, il est rappelé que la CDC du Pays Foyen n'a pas pour mission de réaliser un contrôle d'opportunité des projets sous maîtrise d'ouvrage communale.

Vu le plan guide stratégique présenté,

Vu le document fiches actions présenté,

Vu le planificateur revitalisation présenté,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'ensemble desdits documents qui seront annexés à l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy-la-Grande : avenant ORT territorialisée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***XVIII Objet : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020***

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

### ***XIX Objet ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE exercice 2020***

M. Jacques REIX, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégués également présentés.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté*

**XX Questions diverses :**

*Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 17 septembre 2021

Pierre ROBERT  
Président

